REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Politique de la ville
FR

N°2022- 265

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20221118-PV2022DEC265-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2022

OBJET : demande de subvention pour la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville, de l'action « MON QUARTIER EN ECHO » en 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville est signataire depuis le 29 juin 2015, avec l'État d'un contrat de ville intercommunal, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de finances 2022 (article 30),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville met en œuvre, chaque année, une programmation comprenant diverses actions à destination des habitants des quartiers prioritaires des Noëls et du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que l'action intitulée « Mon quartier en écho » contribue à l'information et à la sensibilisation des habitants à l'amélioration de leur cadre vie, au développement durable et à l'éco-citoyenneté, et qu'à ce titre, l'État peut apporter son concours financier, pour sa mise en œuvre, en complément du financement de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 2 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2023,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 16 489 € avec une participation financière de la Ville à hauteur de 14 489 €,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 NOV. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le : 18 NOV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 18 NOV. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.